



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 AVRIL 2024**  
**2024/054**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILLO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.**

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 février 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 19 mars 2024 ;

Il est proposé de valider les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
<b>Au 1<sup>er</sup> mai 2024</b>						
Services Techniques	Création	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Temps complet	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint technique	1	Temps complet	Permanent	Remplacement agent polyvalent
Education Enfance Jeunesse	Création	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	32h30	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	32h30	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	34h	Permanent	Suite avancement de grade
	Suppression	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	34h	Permanent	Suite avancement de grade
	Création	Animateur	1	Temps complet	Permanent	Suite obtention du concours
	Suppression	Adjoint d'animation	1	Temps complet	Permanent	Suite obtention du concours
Pôle Ressources	Création	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	Permanent	Suite obtention du concours

	Suppression	Rédacteur	1	Temps complet	Permanent	Suite obtention du concours
--	-------------	-----------	---	---------------	-----------	-----------------------------

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPROUVER** les modifications comme indiquées ci-dessus du tableau des effectifs ;
- ◆ **DE RAPPELER** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 09 avril 2024  
Et de la publication, le 10 avril 2024**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire,  
Christelle CHASSÉ**



